

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FAULX

Compte rendu de l'assemblée délibérante du 27 novembre 2013

L'an deux mil treize et le vingt-sept novembre à 18 h 00 en Mairie de Faulx,
Les membres de l'Association Foncière, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de FAULX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRIERE.

Etaients présents :

MM J.P.CARRIERE, L CHONÉ., D. FRAUDEAU, F. GRIETTE, J. F. HOUPERT, S. MASSICOT

Etaients absents : P. NOETHIGER, Y. MASSON, F. XARDEL.

Secrétaire de séance : Sandra PAYA

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du dernier compte-rendu
- ⇒ Travaux sur chemins d'exploitation - Devis Amexa
- ⇒ DM n° 1/2013 - Virement de crédits pour travaux
- ⇒ Questions diverses

Ajout de délibération

Mr le Président demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de rajouter à cet ordre du jour le point suivant :

4 - Convention avec Orange et indemnité

1-Approbation du dernier compte-rendu

Mr le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 20 juin 2013 : pas de remarque.

2-Travaux sur chemin d'exploitation

Suite à la création du groupe de travail concernant la remise en état des chemins d'exploitation de l'AF, un état des lieux a été fait, les travaux de remise en état ont été listés et un devis à l'entreprise Amexa a été demandé.

Mr MASSICOT expose à l'ensemble des membres le résultat de la visite des chemins et des travaux qui sont envisagés.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide de ne pas signer ce devis en l'état.

Des modifications vont être demandées à l'entreprise sur plusieurs points :

- Chemin 23 : variante béton en lieu et place de l'enrobé
- Chemin n°16 : une méthode différente serait à envisager

Mr MASSICOT est chargé suivi de cette affaire.

3-Décision Modificative n°1/2013

Le devis n'étant pas validé, la décision modificative n'est plus indiquée.

4 - Convention avec Orange et indemnité

Mr le Président informe l'assemblée que suite à une demande de la société Orange, concernant l'enfouissement d'une partie de réseau de téléphonique sur la parcelle ZH 29 appartenant à l'Association Foncière, une convention de servitude entre les deux parties doit être signée. Une indemnité unique de 482.00€ est proposée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Association Foncière, à l'unanimité, autorise Mr le Président à signer cette convention, tous les documents s'y rapportant et à encaisser l'indemnité correspondante.

5-Questions diverses

Mr le Président fait un point sur les impayés et la situation de trésorerie.

Il rappelle que les propriétaires indécis qui ne règlent pas leur redevance ou qui le font avec beaucoup de retard, mettent l'association foncière dans une situation financière inconfortable. Et le risque est, qu'à moyen terme l'échéance de l'emprunt puisse ne pas être honorée.

La séance est levée à 19h10.